

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTMARTIN

COMPTE RENDU
SEANCE DU 8 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 8 février à 19 heures 30
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude CHANAL, Maire

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : le 8 février 2017

PRESENTS : MM. CHANAL Claude, Mme FERRIERE Nicole, M BONTEMPS Didier,
M LEROY Guillaume, Monsieur LEFEBVRE Michel, Mme CHEVALIER Anne Laure, Mme
BRANDAO Sylvie, Mme PASTEL Marylène, M TROCHET Denis, M COÛTURIER Michel,

Absents excusés : Mme Sophie FAROUX.

Procuration : Mme FAROUX Sophie à M CHANAL Claude

A été élu secrétaire : Madame BRANDAO Sylvie

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délégation
donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de loir et Cher**

Vu la loi n°84-59 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-558 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le code des assurances.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Considérant que le centre de gestion de Loir et Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016 de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le maire expose

L'opportunité pour La Chapelle Montmartin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si un terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique Territoriale du loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Le conseil municipal charge le centre de gestion de Loir et Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée.
- Décès
- Accidents de service

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail – Maladies professionnelles
Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018.

Régime du contrat : Capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au centre de gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance

Objet : Projet service VISIO-GUICHET Demande de subvention auprès de la réserve Parlementaire.

Le maire présente le projet du service VISIO-GUICHET pour permettre aux administrés d'avoir un lieu de rendez-vous connecté avec les différents organismes de service public.

Le conseil municipal décide l'achat d'un équipement informatique et des logiciels nécessaires pour compléter l'équipement informatique communal existant.

Le coût d'acquisition du matériel et des logiciels est estimé à 2500 € HT. Le conseil municipal sollicite la subvention maximum au titre de la réserve parlementaire du député Patrice Martin-Lalande au taux de 50% de la dépense HT. » Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Objet : REHABILITATION MAIRIE ECOLE MARCHES PUBLICS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 décembre 2016 pour publication au BOAMP concernant un marché d'appel d'offres concernant la réhabilitation de la mairie école

Vu la réunion de la commission d'analyse des offres en date du 18 janvier 2017

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de ses attributaires ;

Considérant qu'au regard des critères parmi les candidats ayant présentés une offre, celles des entreprises suivantes sont les offres les plus économiquement les plus avantageuses

Considérant le classement des offres effectuées par la commission d'appel d'offres ;

Considérant l'offre des entreprises retenues ;

Autorise le maire à signer toutes les pièces du marché concernant la réhabilitation « mairie école »

Nom	Montant ht	Option en plus-value HT
Ent ABC ENVIRONNEMENT	21880.00	
Ent LBTP	58192.00	9990
Ent BOUCHART	23468.46	
Ent TURPIN	38390.00	3536
Ent RAPAUD DOSQUE	8664.51	
Ent TOUTRAVAUX	29828.90	721.72
Ent ELEC Service centre	22116.00	
Ent CROCHET	6638.70	
ENT CROCHET	5056.08	5560.50
Ent SPB	13202.42	
TOTAL	227437.68	19808.22

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Objet : Demande de subvention titre de la réserve parlementaire pour la réhabilitation mairie école

Dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député MARTIN LALANDE, la commune de la Chapelle Montmartin présente le projet de la réhabilitation Mairie Ecole Pour réaliser des économies énergie et rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la réserve parlementaire de Monsieur Le Député MARTIN LALANDE une subvention la plus élevée possible et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire afin de la mener à son terme dans les meilleures conditions

Maintien au niveau communal de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au journal officiel le 26 mars 2014 prévoit, dans son article 136, que le transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) interviendra 3 ans après la date de publication de la loi, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 au 26 mars 2017)

Actuellement, notre commune souhaitant rester compétente en matière de plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, je vous propose de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et en conséquence, de maintenir cette compétence au niveau communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de

S'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes de Romorantinais et du Monestois.

Charge Monsieur CHANAL le maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'état.

La séance s'est terminée à 21 heures